

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 avril 2009

---

**DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET**  
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 71

présenté par  
Mme Billard, M. Brard  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 68, après les mots :

« en outre, »,

insérer les mots :

« dans le respect de la liberté de communication et du droit à la vie privée, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les expérimentations de reconnaissance des contenus et de filtrage représentent de gros risques en termes de protection des données individuelles et du respect de la vie privée : il convient de veiller à ces libertés fondamentales.